**6476 - Projet de loi ayant pour objet d’autoriser le Gouvernement à subventionner l’exécution d’un neuvième plan quinquennal d’équipement de l’infrastructure touristique**

Résumé

Le projet de loi déposé par la Ministre des Classes moyennes et du Tourisme a pour objet d’autoriser le Gouvernement à subventionner l’exécution du 9e plan quinquennal d’équipement de l’infrastructure touristique. L’enveloppe budgétaire du neuvième plan quinquennal s’élève à 45 millions euros.

La politique gouvernementale en matière de tourisme se base depuis 1973 sur les besoins du secteur touristique. La programmation pluriannuelle de la politique touristique a concrètement trouvé sa réalisation dans l’exécution de plans quinquennaux successifs qui ont permis de créer ou d’améliorer l’infrastructure touristique au Grand-Duché.

Le nouveau programme quinquennal s’inscrit dans la lignée de son prédécesseur. Une analyse du concept stratégique global, menée en 2001, a montré d’ailleurs que les créneaux touristiques définis par la politique touristique luxembourgeoise recèlent encore un bon potentiel de croissance et permettront à notre pays de faire valoir ses atouts spécifiques sur le plan de la compétition internationale, à savoir:

* le tourisme de congrès, d’affaires et « incentive »,
* le tourisme culturel,
* le tourisme en milieu rural,
* le tourisme interne.

D’une manière plus générale, et ceci dans le souci constant d’une amélioration des prestations de service à l’égard du client, le Gouvernement entend encourager à tous les niveaux la mise en œuvre de nouvelles structures d’accueil touristiques.

Le 9e programme quinquennal entend persévérer dans la transposition des recommandations formulées par l’étude d’impact réalisée par l’Institut Européen de Tourisme (ETI) en 2001. L’ETI avait constaté que, grâce aux aides accordées dans le cadre des différents programmes quinquennaux, l’offre infrastructurelle touristique luxembourgeoise et le degré d’équipement de nos établissements touristiques ont atteint une qualité de niveau international. On peut considérer que ceci est confirmé par le *Travel & Tourism Competitiveness Report 2011* publié par le *World Economic Forum*, qui place le Luxembourg au 10e rang au niveau européen et au 15e rang au niveau mondial.

Néanmoins, un certain retard doit encore être constaté au niveau de l’organisation touristique, de la formation touristique et du marketing touristique, c’est-à-dire dans des domaines exclus jusqu’en 2007 des différents programmes quinquennaux.

Concrètement, pour ces domaines, l’ETI propose:

* la création d’agences touristiques régionales: le développement progressif des ententes touristiques en agences touristiques régionales doit se réaliser non seulement au niveau de l’infrastructure touristique, mais doit par ailleurs être assuré par un soutien aux frais de fonctionnement et de rémunération;
* que les syndicats d’initiative, les ententes de syndicats d’initiative ou autres associations sans but lucratif puissent fonctionner comme de véritables gestionnaires de projets ou d’initiatives d’envergure régionale ou nationale permettant ainsi des heures d’ouverture orientées vers les besoins du client, un service professionnel pendant toute l’année, une accessibilité accrue et une gestion professionnelle du projet ou de l’initiative;
* la création, par les agences régionales, de produits touristiques thématiques axés sur l’aspect du développement durable;
* le développement de l’image de marque luxembourgeoise et la définition d’une « unique selling proposition » pour le Grand-Duché;
* le développement de la formation des professionnels du tourisme au niveau national, régional et local.

Si le 7e programme quinquennal a servi à financer les études préalables à une mise en place de nouvelles structures professionnelles telles que recommandées par l’étude de l’ETI, le 8e programme a permis de concrétiser la mise en place des Offices régionaux de tourisme (ORT) et le 9e programme quinquennal servira notamment à asseoir et à pérenniser leur fonctionnement. Le présent programme quinquennal permettra non seulement de soutenir la création et l’extension de projets infrastructurels mais aussi d’accompagner financièrement les plus importants d’entre eux sur le plan de la gestion.

Sachant que le volontariat touche de plus en plus à ses limites, le but de cette mesure consiste à professionnaliser davantage la gestion et la promotion des infrastructures touristiques les plus importantes.